

Fiche 7 : Les aides financières des CCAS et des CIAS

Source : UNCASS et enquête CCAS, Octobre 2019

Nom du dispositif	Aides financières à l'énergie
Organisme gestionnaire des données	L'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) réalise régulièrement des enquêtes et des études auprès de son réseau et collecte des données sur le fonctionnement de ses membres (4000 CCAS et CIAS) couvrant les trois quarts de la population française).. Cependant ces données ne couvrent pas les CCAS et CIAS hors réseau

Caractérisation du dispositif

Objectif	En complément des prestations légales, une majorité de CCAS distribue des aides financières pour l'aide au paiement des impayés ou des factures d'énergie Les CCAS n'octroyant pas d'aide spécifique à l'énergie versent souvent des aides financières globales sans distinguer si elles concernent l'énergie ¹
Cible(s)	Les ménages ciblés sont précaires et ont des difficultés à faire face à leurs charges d'énergie. Les demandes les plus fréquentes proviennent de ménages bénéficiaires des minima sociaux et de ménages locataires du parc privé
Acteur porteur du dispositif	CCAS et CIAS octroyant des aides à l'énergie (8 CCAS/CIAS sur 10 parmi les adhérents à l'UNCCAS)
Nature du dispositif	Aide extra-légale, le plus souvent sous forme de versement à destination des demandeurs d'aide ou des fournisseurs,, et parfois sous forme de prêt
Date de création ou de mise en œuvre du dispositif	L'octroi d'aide financière est une des missions historiques des CCAS (héritiers des bureaux de bienfaisance du 19 ^{ème} siècle). Il s'agit aujourd'hui d'aides extra-légales provenant du budget propre des CCAS alimenté par les dotations des communes Depuis une dizaine d'années, le réseau des CCAS constate une hausse des sollicitations pour les factures et impayés d'énergie. Le décret de 2008 sur l'obligation des fournisseurs d'énergie à communiquer aux FSL la liste des ménages en impayés a structuré le cadre législatif des aides

¹ UNCCAS, Enquêtes et Observation Sociale n°11, 2017. Cette étude est basée sur une enquête auprès des 4000 adhérents à l'UNCCAS, 900 retours ont permis de dresser un bilan des aides financières à l'énergie versées en 2016.

	à l'énergie et a contribué à une augmentation de l'octroi et à une structuration des aides pour l'énergie par les CCAS/CIAS
Logique mise à l'œuvre	<p>Selon la loi, les CCAS / CIAS ont « une action générale de prévention et de développement social dans la commune / intercommunalité, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées »</p> <p>Les aides financières à l'énergie répondent à une logique curative, qui s'inscrit très souvent en partenariat avec de nombreux acteurs. Les CCAS ont ainsi un rôle important d'aide à l'accès au droit des ménages en les informant sur les dispositifs existants (chèque énergie, FSL...). Les CCAS collaborent également très souvent aux FSL. Cette collaboration peut prendre différentes formes suivant les territoires : pré-instruction des dossiers, participation aux commissions d'attribution, abondement voire gestion du fonds... De très nombreux CCAS ont des partenariats avec les fournisseurs d'énergie</p> <p>Plus de la moitié CCAS/CIAS mène en complément des aides aux factures des actions de prévention aux impayés d'énergie : accompagnement budgétaire, accompagnement à la lecture des factures d'énergie, sensibilisation aux écogestes... Certains d'entre eux participent également au financement de travaux de rénovation</p>
Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossées sur d'autre(s)	<p>Les aides des CCAS étant extra-légales, et les CCAS étant amenés à travailler de manière étroite avec les FSL, la plupart d'entre eux vérifient avant tout octroi que le ménage a bien formulé une demande de FSL. Cependant la majorité des CCAS octroient l'aide à l'énergie indifféremment de l'octroi du FSL.</p>

Critères d'éligibilité

Statut d'occupation	Selon les CCAS et CIAS
Niveaux de ressource	<p>Les niveaux de ressource pris en compte pour l'attribution des aides à l'énergie varient entre les CCAS. Le reste à vivre est souvent calculé (ressources moins les charges contraintes)</p> <p>Le montant de la facture ou de l'impayé est également souvent pris en compte</p>
Composition familiale	Les critères de composition familiale (notamment le nombre de personnes à charge) pris en compte pour l'attribution varient suivant les CCAS
Caractéristiques des logements	La résidence du ménage doit être située sur la commune du CCAS ou l'intercommunalité du CIAS

Montants octroyés

Montants et/ou modes de calcul	Le montant et le mode de calcul du montant de l'aide varient d'un CCAS à l'autre (l'enquête 2017 indiquait un montant moyen d'aide financière de 138 €). Il dépend principalement, selon les CCAS, des revenus du ménage, du montant de la facture ou de l'impayé et/ou de la composition du foyer du demandeur
---------------------------------------	---

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)	<p>L'octroi des aides des CCAS/CIAS se fait via la sollicitation par le ménage auprès du CCAS/CIAS</p> <p>De nombreux CCAS/CIAS mettent en place des actions pro-actives vers les ménages : certains reçoivent de la part des fournisseurs les listes de personnes en situation d'impayé énergie ce qui peut permettre un premier contact avec le ménage pour l'informer des aides existantes. D'autres repèrent également les ménages en précarité énergétique via des visites à domicile</p>
Modalités et circuits d'instruction des demandes	Les modalités et les circuits d'instruction varient selon les CCAS/CIAS.
Fréquence de mobilisation	<p>La fréquence de mobilisation des aides à l'énergie dépend des CCAS/CIAS. Plusieurs modalités de limites peuvent être fixées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nombre maximum d'aides par an et par foyer (par exemple entre 1 et 3)• Période pendant laquelle un foyer ne peut pas renouveler sa demande (ex : 3 mois)

	<ul style="list-style-type: none"> • Limite d'un montant global d'aides facultatives octroyées : dans ce cas, les CCAS ne distinguent pas les différents types d'aide (alimentaire, énergie, logement...) et fixe un montant limite pour l'ensemble d'entre elles par ménage (ex : 1000 € par an et par ménage maximum) • Limite du nombre d'aides facultatives, dont l'énergie (par exemple : 3 aides facultatives maximum par an)
<p align="center">Critères autres</p>	<p>Suivant les CCAS des critères d'octroi supplémentaire peuvent être ajoutés</p> <p>Certains CCAS/CIAS interviennent uniquement en complément des aides légales. D'autres au contraire uniquement pour les ménages non bénéficiaires des aides légales</p> <p>Dans certains cas, d'autres critères peuvent conditionner la délivrance de l'aide : coupure imminente ou déjà effectuée, accident de la vie, participation à une formation écogestes...</p>

Publics et/ou situations non-couverts

<p align="center">Critères d'exclusion</p>	<p>Ces critères varient suivant les CCAS/CIAS mais comprendront souvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La non-résidence sur la commune / intercommunalité • Des niveaux de ressources trop élevés par rapport aux critères d'éligibilité • Une facture ou un montant d'impayés trop faible par rapport aux critères d'éligibilité
---	--